



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/43/L.4
12 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 20 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE
COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

Chine, Chypre, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République
islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Nepal,
Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie et
Soudan : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/c du 29 octobre 1982,
38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985
et 41/5 du 17 octobre 1986,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre
l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique
afro-asiatique 1/;

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général du Comité
consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises par le Comité pour
assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux
organisations,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Note en les appréciant les efforts que poursuit le Comité consultatif
juridique afro-asiatique en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des
Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de
Justice, par le biais des programmes et des initiatives qu'il entreprend;
3. Note avec satisfaction les progrès louables accomplis depuis cinq ans
dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des
Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique;

1/ A/43/640.

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

